

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 07 MAI 2021**

Le 07 mai deux mil vingt-et-un, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire (sans public dans le cadre des mesures sanitaires) à la Salle des Fêtes (mesures sanitaires), sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2021

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	11	03	14

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. GRANICZNY Dominique, Mme VOIRIN Nathalie, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
PROCURATIONS	Mme FAUBEL Elisabeth à Mme BONNEILH claire M. SECHET Frédéric à M. DESPRAT Christophe Mme EL OUADIDI Khadija à Mme VOIRIN Nathalie
ABSENT	Mme RENOULLEAU Sandra
REPRÉSENTÉS	Mme FAUBEL Elisabeth, M. SECHET Frédéric, Mme EL OUADIDI Khadija
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Mme OLIVIER-JOLY Alicia

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09 avril 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, que l'ordre du jour du présent Conseil sera modifié en ce sens que la délibération relative à la convention financière avec le SMAVLOT est ajournée dans l'attente de compléments d'informations et que la délibération suivante est portée à l'ordre du jour :

- 2021-039 : Validation de la délibération de la CC Fumel Vallée du Lot sur la modification de ses statuts pour la prise de la compétence Mobilité

DELIBERATION N° 2021-037 : Camping Municipal - Modification de la grille tarifaire de la location des chalets – Année 2021

Votes pour : 10

Vote contre : 00

Abstention : 04

Vu la délibération n° 2021-004 du 15 janvier 2021,
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une modification de la tarification des chalets au camping de Lustrac à **partir du 08 mai 2021**.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la grille tarifaire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de modifier le tarif à la semaine à partir du 08 mai 2021
- de fixer la tarification des chalets 4/6 personnes comme suit :

	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
Tarifs publics 2021-2022	Du 02 octobre 2021 au 02 avril 2022	Du 03 avril au 02 juillet 2021 Du 29 août au 1 ^{er} octobre 2021	Du 03 juillet au 28 août 2021
Forfait « Week-end » (3 nuits)	150 €	150 €	200 €
Forfait Semaine	/	250 €	450 €
Quinzaine	/	350 €	/
Mois	/	520 €	/
Durée de séjour maximale	2 mois consécutifs maximum		
LOCATION ENTREPRISE (Saisonniers et salariés en déplacement)	du 03 avril 2021 au 02 juillet 2021 Et du 29 août 2021 au 02 octobre 2021		
Rappel : Taxe de séjour à régler à l'arrivée : 0.40 € par nuit et par personne (Adulte +18 ans)			
Rappel : Caution = 100 € (chalet + badge barrière)			

DELIBERATION N° 2021-038 : Chemin rural de « Borde-Haute » - Délibération de principe à l'aliénation de parcelles qui ont cessé d'avoir un usage public

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. et Mme HERMET et de M. GUGOLE et Mme RENOULLEAU, propriétaires au lieu-dit « Borde-Haute », qui souhaiteraient acquérir la partie du Chemin Rural de « Borde-Haute » qui est situé sur le cadastre au centre de leurs propriétés, bien qu'il ne soit plus matérialisé en réalité et qu'une partie de celui-ci a déjà été vendue (parcelle F 1161).

Vu l'article L. 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime qui prévoit que « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique ;

Considérant le fait que ce chemin a cessé d'être affecté à un usage public,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de l'aliénation de ces deux portions du Chemin Rural et de la mise en œuvre de la procédure d'aliénation des chemins ruraux, à savoir la réalisation du document d'arpentage, l'ouverture de l'enquête publique et la détermination du prix de vente des parcelles ainsi nouvellement créées.

Cette partie s'étire sur environ 250 m de long et environ 3 mètres de large, soit une surface approximative de 750 m².

Il rappelle que l'enquête publique sera réalisée pour l'ensemble des demandes relatives aux chemins ruraux de l'exercice et que par principe d'équité, le prix de vente au mètre carré qui sera fixé sera le même pour toutes les demandes.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **Du principe** de l'aliénation du tronçon de Chemin rural « de Borde-Haute » d'une surface d'environ 750 m² réparti entre deux propriétaires ;

- **D'autoriser** M. le Maire à faire intervenir un géomètre-expert pour le bornage de cette nouvelle parcelle créée ;
- **Que** les frais d'arpentage et frais notariés seront à la charge des demandeurs ;
- **Que** les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents et actes correspondants ;
- **De prévoir** les dépenses relatives à cette affaire au Budget 2021.

DELIBERATION N° 2021-039 : Validation de la délibération de la CC Fumel Vallée du Lot n° 2021A-15-AGJ du 25 février 2021 relative à la Modification des Statuts – Prise de compétence « mobilité »

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. le Maire fait lecture de la délibération prise par le Conseil communautaire le 25 février 2021 à 42 voix pour et 05 abstentions (sur 47 votants) relative à la modification des statuts permettant à la communauté de communes Fumel Vallée du Lot d'inclure la compétence « Mobilité » :

« Monsieur Jean-Jacques Brouillet, 1^{er} Vice-Président, rappelle à l'assemblée la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM) qui répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La Loi d'orientation des Mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités. Plus de 900 communautés de communes sur les 1000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, doivent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour saisir ou non la compétence.

Il existe deux cas de figure :

- 1^{er} cas : la communauté de communes devient AOM au 1^{er} juillet 2021 et se substitue à cette date à ses communes membres dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient. Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM.
- 2^{ème} cas : la communauté de communes ne devient pas AOM au 1^{er} juillet 2021. Dans ce cas, la Région devient compétente sur le territoire de la communauté de communes mais les communes conservent l'organisation des services existants, sans avoir le statut d'AOM.

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « Mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de communes.

La compétence « Mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.5211-17 et L5211-5 ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM) et notamment son article 8 tel que modifié sur l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu les bureaux communautaires en date du 21 janvier 2021 et 25 février 2021 au cours desquels le sujet a été débattu ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

- 1) Décide de modifier les statuts de Fumel Vallée du Lot comme suit, afin de prendre la compétence « Mobilité » : **Ajout de la compétence facultative « Mobilité » : Fumel Vallée du Lot se dote de la compétence « Mobilité » conformément à la Loi d'orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019**
- 2) Décide ne pas se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ;
- 3) Sollicite les communes membres de Fumel Vallée du Lot, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire ;
- 4) Précise que, sans réponse de leur part, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, leur décision sera réputée favorable ;
- 5) Donne pouvoir à M. le Président ou le 1^{er} Vice-Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 6) Constate que la présente délibération a été approuvée par 42 voix et 5 Abstentions. »

Où la présente délibération, et après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **de se prononcer favorablement** à la modification statutaire de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot afin d'inclure la compétence « Mobilité »,

- **de charger M. le Maire** de transmettre cette décision à la communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

DELIBERATION N° 2021-040 : Acquisition d'un nouveau tracteur pour les services techniques municipaux

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 01

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de remplacer le tracteur-tondeuse ISEKI acheté en 2017 par du matériel plus puissant et plus performant et qu'un appel d'offre a été lancé auprès de fournisseurs de matériel agricole avec le cahier des charges suivant : un tracteur plus puissant (soit au minimum 25 Ch, une barre coupe plus aisée à démonter, une conduite sur route plus efficace), un broyeur et la reprise de l'ISEKI de 2017.

Les essais de matériel ont été organisés avec les représentants des marques KUBOTA, JOHN DEERE et ISEKI et le personnel des services techniques. A l'issue de ces tests, une commission s'est réunie et a analysé les différentes offres. Le choix du prestataire a été défini en comparant les qualités techniques du matériel proposé, son prix et le montant de la reprise de l'ancien matériel. A l'issue, le choix s'est porté sur le matériel de la marque JOHN DEERE et une négociation s'est engagée avec son représentant.

M. le Maire présente le résultat de la négociation et le matériel proposé par JOHN DEERE, à savoir un tracteur **2038R** de 37 Ch, homologué sur route (avec une motorisation conforme à la norme anti-pollution STAGE V), et en équipement complémentaire, le broyeur **Fox-S1400** de marque PERUZZO.

Où cette présentation, Mme LAMBERT s'étant retirée au moment des votes, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- DE l'ACQUISITION d'un tracteur de marque **JOHN DEERE 2038R** avec un broyeur **PERUZZO Fox-S1400** pour un montant de **28 000.00 € HT** soit un montant de **33 600.00 € TTC**, et une reprise de l'ISEKI pour un montant de 8 000.00 €, soit un coût pour la commune de 25 600.00 € en ajoutant une extension de garantie soumise à l'obligation d'un contrat d'entretien ;
- que cette dépense sera inscrite en investissement au Budget 2021 *opération 657 « Matériel pour les services techniques »* par décision modificative ;
- que cette dépense sera financée par recours à l'emprunt ;
- DE CHARGER M. le Maire, de signer le devis et la convention de prêt et tous les documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de remerciement de l'amicale des maires des Alpes-Maritimes pour l'aide exceptionnelle apportée par la commune aux sinistrés de la tempête Alex.

RESSOURCES HUMAINES

La commune va accueillir deux stagiaires, l'une en mai, l'autre en juin au sein du service administratif.

CHENIL COMMUNAL

Le chenil communal est installé et la convention signée. Un règlement intérieur est à l'étude avec la répartition des responsabilités de chacun, la facturation des coûts générés auprès des propriétaires d'animaux errants

ELECTIONS

M. le Maire présente aux élus les modifications qui seront apportées à l'organisation des scrutins de juin en vue de garantir les meilleures conditions sanitaires possibles aux électeurs de la commune.

Les deux bureaux de vote de Trentels et de Ladignac seront réunis à la Salle des Fêtes. Les électeurs trouveront donc une seule urne pour voter pour les élections départementales et une seule urne pour les élections régionales. Les dépouillements se feront l'un après l'autre et les résultats seront prononcés sur la base de la somme totale des électeurs de la commune.

Il fait circuler le planning d'inscription des permanences des bureaux de vote et la liste d'inscription à la vaccination prioritaire au titre des personnes en charge de la tenue d'un bureau de vote.

PROCHAINS CONSEILS

Le prochain conseil municipal est prévu le 11 juin 2021 au lieu du 04 juin 2021 déjà annoncé.

COMMISSIONS COMMUNALES

CAMPING

Les travaux à faire avant l'ouverture concernent essentiellement le changement du sol des chalets ainsi que les luminaires. Un rattrapage de la géométrie des chalets a été réalisé par l'entreprise COLLIE. Le ménage avant ouverture sera réalisé par le personnel communal. L'ouverture du camping est décalée au 1^{er} juillet 2021.

AFFAIRES SCOLAIRES

En collaboration avec les enseignantes de l'école élémentaire, l'école de Trentels va participer à une expérience pilote de randonnées jeunesse. La première randonnée test se déroulera le matin du vendredi 21 mai et se fera sur le chemin balisé qui part de l'Eglise, en présence d'animateurs extérieurs fédéraux qui apprendront aux enfants à lire une carte et à utiliser une boussole et qui analyseront le comportement du groupe d'élèves dans cette situation.

La sortie scolaire aux jardins de Limeuil le jeudi 27 mai prochain, afin de respecter les mesures sanitaires (pas de brassage de classes) nécessite l'usage de deux cars de transport, un par classe.

BATIMENT / VOIRIE

La remise en état du Chemin de halage a commencé. Les travaux sont réalisés par l'entreprise EUROVIA à la demande du SMAVLOT.

M. DA SILVA fait connaître un signalement de dysfonctionnements des cloches de l'église de Ladignac. M. le maire informe le conseil que la maintenance est en cours à la suite du signalement du dysfonctionnement fait par M. Jacky LAMBERT.

ENVIRONNEMENT

Une réunion avec le service de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot s'est tenue pour engager une réflexion sur la situation des points d'apports volontaires de tri (un dans chaque bourg et deux dans le côteau, soit cinq au total).

Lors de cette réunion ont été présentés les chiffres relatifs à la collecte. Le territoire de Fumel Vallée du Lot est le « mauvais élève » du territoire en ce qui concerne la quantité de déchets produits par habitant, à savoir 250 kg / habitant (au niveau national : 230 kg / hab., pour le Villeneuvois : 205 kg / hab., pour le Monflanquinois : 220 kg / hab.).

Des progrès sont à faire et l'objectif est de réduire de 55 % la quantité de déchets enfouis par la mise en place de la taxe incitative et le développement de l'usage des composteurs individuels et collectifs.

ADRESSAGE

M. LOPEZ indique qu'une délibération devra être prochainement mise à l'ordre du jour pour l'ajout d'une voie (la partie de la VC n° 202 limitrophe de Monségur). Il présente au Conseil les quatre propositions de coloris pour les plaques de rue et celles des n°. Ces propositions seront transmises aux élus absents pour comptabiliser leurs choix, afin de définir quelle proposition sera choisie.

COMMEMORATION

Le 8 mai, les cérémonies sont organisées en comité restreint, à 11h30 à Trentels et à 11h45 à Ladignac.

ASSOCIATION

Un projet de création d'association « randonnée » affilié à la Fédération est en cours. Mais les responsables du projet souhaiteraient diffuser une enquête afin de déterminer le potentiel d'adhérents susceptibles d'être intéressés et actifs. Les questions posées seront les suivantes :

- 1) Avez-vous l'habitude de réaliser des marches dans la semaine ?
- 2) Quel jour aurait votre préférence ?
- 3) Seriez-vous prêts à payer une cotisation annuelle à la Fédération de 30 à 40 € incluant une assurance ?
- 4) Seriez-vous prêts à participer à des marches dont le point de départ n'est pas à Trentels ?

Une randonnée « test » pourrait se dérouler à l'occasion de la prochaine manifestation « Octobre Rose ».

CATASTROPHES NATURELLES

M. le Maire informe le Conseil que par arrêté *INTE2112076A* en date du 19 avril 2021, paru au JO le 07 mai 2021, la commune de Trentels a obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle portant sur le phénomène « inondations et coulée de boue » pour l'épisode de crue de début février 2021.

En ce qui concerne le gel des cultures, M. le Maire informe le Conseil qu'après contact auprès du service Agriculture de la DDT 47, l'état de calamité agricole sera généré par un arrêté ministériel après dépôt de dossier par les services du Département, et qu'à l'issue, les agriculteurs sinistrés devront déposer leur dossier par voie dématérialisée exclusivement. L'organisation d'une réunion d'information est à l'étude avec les services de la DDT 47.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le Maire, Lionel PAILLAS



Le 12 mai 2021

La Secrétaire de Séance Mme Alicia OLIVIER-JOLY